



Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **17 décembre 2020**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, MM. PORCHER et GIROIRE.

EXCUSÉS : M. GROSSIN, Mme VRIGNEAU et Mme SIMON

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (trois pouvoirs) : Mickaël GROSSIN donne pouvoir à Gérard TENAUD, Chantal VRIGNEAU donne pouvoir à Marie BEHEREC et Stéphanie SIMON donne pouvoir à Gérard TENAUD.

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Monsieur Paul GIROIRE en qualité de secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 26 novembre 2020, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°20-04-04 du 4 juin 2020, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 20 V0027 – 2020DECISION24

Propriétaires : Mme SECHERRE Virginie et Mme DUGAST Sabrina
Bénéficiaires : M. GERMOND Mikaël et Mme MAILLOCHON Clarisse
Terrain : 19 Rue du Moulin – FALLERON (cadastré AE n°89)
Prix de vente : 155 000€ + frais d'acte
Surface du terrain : 745 m²
Renonciation au droit de préemption le 28 novembre 2020

IA 085 086 20 V0028 – 2020DECISION25

Propriétaires : Consort GOYAUX René et Michel
Bénéficiaire : M. GRESSER Xavier
Terrain non bâti : 81C Rue Nationale – FALLERON (cadastré AH n°204)
Prix de vente : 30 396€ + frais d'acte
Surface du terrain : 727 m²
Renonciation au droit de préemption le 28 novembre 2020

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Tarifs 2021

Délibération n°20-11-01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les différents tarifs (locations, travaux, concessions cimetière ...) pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide d'approuver les tarifs consultables en mairie pour l'année 2021

2. **RÉVISION DES LOYERS DE LA RÉSIDENCE LES CHÊNES POUR L'ANNÉE 2021**
Délibération n°20-11-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des 6 logements de la résidence les Chênes, dont la gestion a été confiée à Vendée Habitat. Aussi, chaque année, Vendée Habitat demande quelle est la position de la Commune quant à la révision des loyers.

Vendée Habitat a fait savoir que le loyer maximal des logements conventionnés sera réévalué au 1er janvier 2021 sur la base de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2020. De son côté, Vendée Habitat appliquera une augmentation de 0.66% pour les loyers de ses logements.

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide d'augmenter de 0.66% les loyers de la Résidence les Chênes pour l'année 2021.

3. **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES**
Délibération n°20-11-03

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Trésorier de Challans, après avoir entrepris toutes les poursuites en son pouvoir, a demandé l'admission en non-valeur pour les créances suivantes :

- Monsieur JAULIN Dominique, créance d'un montant de 77.26€ relative à la facturation du centre de loisirs en 2017 et 2018 ;
- La société JL85, créance d'un montant de 5 209.60€ relative aux loyers du local communal de la superette pour les années 2017 et 2018 ;
- Monsieur COUTANCEAU Mickaël, créance d'un montant de 0.47€ relative à la facturation du centre de loisirs en 2018 ;
- Monsieur ELBERT Jonathan, créance d'un montant de 0.10€ relative à la facturation du centre de loisirs en 2017.

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte de porter en non-valeur les sommes suivantes :
 - 5 286.86€ au compte 6542
 - 0.57€ au compte 6541

4. **RÉSILIATION DE BAIL A CONSTRUCTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FALLERON POUR L'EHPAD « LES GLYCINES »**
Délibération n°20-11-04

Monsieur le Maire rappelle que préalablement à la fusion avec la communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du Pays de Palluau avait, par délibération du 22 novembre 2016, décidé de rétrocéder les EHPAD « Les Glycines » et « Le Colombier » aux communes de Falleron et de Saint Etienne du Bois.

Les deux EHPAD avaient été construits par la communauté de communes du Pays de Palluau sur des terrains communaux et loués aux communes par le biais d'un bail à construction. Les emprunts correspondants ont été transférés aux communes.

Afin de pouvoir opérer le transfert de propriété au profit de la commune de Falleron, il convient de résilier le bail à construction qui avait été conclu pour une durée de 25 années (1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2025) avec la communauté de communes de Palluau.

Pour mémoire, le bail porte sur l'ensemble immobilier du Foyer logement Les Glycines situé 12 rue de Nantes, figurant au cadastre section AD, n° 0125, d'une superficie de 00 ha 45 a 73 ca.

Il convient :

- D'approuver la résiliation du bail à construction susmentionné ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'approuver la résiliation du bail à construction susmentionné ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. **DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL**
Délibération n°20-11-05

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 16/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°5 et détaillés dans le tableau ci-dessous

<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Dépense</u>
Fonctionnement	66	66111	- 2025.10€
Fonctionnement	011	6247	- 612.94€
Fonctionnement	65	6541	+ 0.57€
Fonctionnement	65	6542	+ 2 637.47€
Fonctionnement	012	6226	- 121.78€
Fonctionnement	67	6714	+ 53.78€
Fonctionnement	014	7391171	+ 68€

6. **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT**
Délibération n°20-11-06

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 16/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessous

<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Dépense</u>
Fonctionnement	022	022	- 800€
Fonctionnement	011	6061	+ 800 €

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 28 janvier 2021 à 20 heures, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 19 heures 15 minutes.

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

